

Règlement du Concours "Arman Méliès "

1. Objet

Les sociétés Warner Music France, société par Actions Simplifiée au capital de 67 377 504 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 712 029 504, ayant son siège social 29 avenue Mac Mahon, 75017 Paris, (ci-après « WMF »)

Et Eyeka, société anonyme au capital de 237.021 € immatriculée au RCS Paris sous le numéro 488 120 916, dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris (ci-après désignée « Eyeka »),

WMF et Eyeka étant désignées ci-après les « Sociétés Organisatrices »,

Organisent un concours gratuit (le « Concours»), accessible exclusivement sur Internet à partir de l'adresse url suivante : www.eyeka.com (ci-après le « Site »).

Le Concours démarre à compter du 6 octobre 2008 12h00 et se termine le 29 octobre 2008 23h59

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (le « Participant »).

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Concours.

2. Conditions de participation

Pourront participer au Concours les personnes physiques résidant en France métropolitaine (y compris la Corse). La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

Pour participer les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux communicable à première demande de l'une des Sociétés Organisatrices et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

Ne peuvent participer au Concours les salariés et représentants des Sociétés Organisatrices, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

3. Déroulement du Concours

3.1 Pour participer au Concours, le Participant devra réaliser un vidéoclip illustrant l'enregistrement phonographique interprété par l'artiste Arman Méliès « Papier carbone », lequel est mis à la disposition des Participants sur le Site en téléchargement, pour les besoins du Concours.

Dans le cadre de la réalisation du vidéoclip, le Participant s'engage notamment à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers,
- ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres,
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers,
- ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers sur des événements publics,
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéoclips,
- d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il doit s'agir d'une création d'œuvre nouvelle de la part du Participant. Ce qui exclut toute diffusion, imitation, compilation, reproduction ou représentation, intégrale, d'une œuvre déjà existante.

Conformément à l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle, est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Les participants doivent respecter l'ensemble des exigences techniques relatives aux vidéoclips dans le cadre du Concours consultables par les Participants sur la page consacrée au Concours sur le Site.

Une fois le vidéoclip réalisé, le Participant devra se connecter sur la page du Site dédiée au Concours, et créer un compte utilisateur gratuit sur le Site. Lors de la création du compte personnel, l'utilisateur donne son consentement aux Conditions d'Utilisation du Site et renseigne les informations demandées: nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email valide.

Le Participant devra ensuite télécharger son vidéoclip. Tout téléchargement sur le Site dans le cadre du Concours implique l'acceptation préalable des conditions générales d'utilisation du Site. En outre, les Participants autorisent WMF et/ou Eyeka à publier leur vidéoclip sur leurs sites ou sites partenaires ainsi que dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel(le) sur tout support et ce sans aucune limitation de durée, sans que ceci leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité.

Un Participant peut télécharger un ou plusieurs vidéoclips dans le cadre du Concours. En revanche, un Participant ne peut être désigné gagnant qu'une seule fois.

Toute participation au Concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le Participant a pu valablement créer un compte utilisateur et télécharger son vidéoclip à partir de ce compte sur le Site dans le délai imparti pour le Concours.

Par conséquent, WMF se réserve le droit de retirer sur le champ et exclure du Concours, tout contenu qui ne respecterait pas les limitations et caractéristiques susvisées ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit. En outre, seront retirés sur simple demande du Site tout contenu de l'auteur d'une œuvre parodiée qui en manifesterait le désir.

Article 4. Sélection du gagnant

4.1

A l'issue du concours, un jury composé de membres de WMF désignera parmi l'ensemble des vidéoclips postés, un vidéoclip selon les critères de sélection définis ci-après (ci-après dénommés les « Critères de sélection »).

Le Participant ayant posté ledit vidéoclip désigné sera déclaré Gagnant du Concours par le jury.

Les Critères de sélection sont les suivants : originalité, esthétisme, qualité du traitement du sujet (notamment le vidéoclip doit correspondre le plus possible à l'enregistrement phonographique « Papier carbone », qualités techniques de réalisation. Dans l'hypothèse où un vidéoclip ne répondrait pas aux exigences techniques (notamment de format) requises sur le Site, le Participant auteur du vidéoclip serait disqualifié.

Le jury désignera en outre deux gagnants de réserve sur la base des mêmes Critères de sélection.

Le Gagnant sera informé par Eyeka avant le 29 novembre 2008 par téléphone ou courriel.

4.2

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de disqualifier le Gagnant et de contacter un des gagnants de réserve dans le cas où le Gagnant n'est pas joignable ou que les données requises dans le cadre de la création du compte utilisateur sont incomplètes ou erronées.

Article 5. Attribution du lot

Le vidéoclip du Gagnant du Concours deviendra le clip officiel de l'enregistrement phonographique « Papier carbone », sous réserve de la conclusion ultérieure d'un contrat d'exploitation du vidéoclip, et au plus tard le 29 décembre 2008.

Dans le cas où WMF et le Gagnant ne parviendraient pas à la conclusion d'un tel contrat dans ce délai, WMF se réserve le droit de remettre le lot en jeu et de désigner un Gagnant de réserve.

WMF versera au Gagnant du Concours à la date de signature dudit contrat, et au plus tard le 29 décembre 2008, la somme de 1500 (mille cinq cent) Euros au titre de l'exploitation du vidéoclip dans le cadre dudit contrat. .

Article 8. Données personnelles

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit d'en faire la demande en écrivant à Eyeka, 34 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France ;

Article 9 Comment se faire rembourser ses frais de connexion

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les huit (8) jours suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Eyeka
Concours Arman Méliès
34 boulevard des Italiens,
75009 Paris, France

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. **Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement**, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer au Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'elles estimeraient utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion largement suffisant, estimé à 10 minutes de communication locale pour participer au Jeu, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par Participant sera prise en compte.

Article 9. Responsabilité

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que WMF et Eyeka ne peuvent être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 10 Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, WMF pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par WMF notamment dans son système d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les sociétés organisatrices dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière,

dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 DUREE - MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Participant qui participe au Concours.

La responsabilité de WMF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, l'Opération ou l'un des Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, WMF se réserve dans tous les cas la possibilité de mettre fin au Concours à tout moment, et de reporter toute date annoncée.

La sélection et la désignation du gagnant du Concours sont conditionnées à la télétransmission, au terme de la durée du Concours, d'un minimum de 20 vidéos répondant aux exigences éditoriales et techniques du Concours. La présence d'un minimum de 20 vidéos est justifiée par la nécessité pour le Jury de disposer d'un choix de vidéos suffisant pour procéder à la désignation équitable du gagnant.

WMF aura la faculté de considérer que le Concours sera terminé sans désignation de gagnant, dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à 20 vidéos pour à l'issue du Concours.

Toute modification du Règlement donnera lieu à une nouvelle publication sur le Site, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

WMF se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes.

En cas de manquement de la part d'un Participant, WMF se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 10. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.
Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

Article 11. Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Concours est déposé chez Maître Sylvain THOMAZON, huissier de justice, 62 rue Tiquetonne 75002 Paris.

Il est disponible à la consultation sur le Site.